

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, Maire de la Commune.

**Présents** : Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean- Luc BEKAERT, Madame Josiane COPPE, Monsieur Ludovic PATTE., Madame PETIT Francine, Monsieur LEBRUN Alain, Madame VASSEUR Agnès, Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur NUTTENS Olivier, Madame DUQUENNE Angélique.

**Absents** : Monsieur TARGET Gauthier, Monsieur Philippe VERRIER, Monsieur MARQUANT David, Monsieur DRYHYNYEZ Julien.

**Pouvoir** : Monsieur FAVREL Michel a donné pouvoir à Monsieur Ludovic PATTE

Madame PETIT Francine a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur Ludovic PATTE, 1<sup>er</sup> Adjoint donne lecture du précédent procès-verbal, pour approbation., le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation Compte financier unique 2025
- Affectation du résultat 2025
- Demande de subvention DETR 2026
- Questions diverses

**06/2026 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du **maire** est débattu, le **conseil municipal** élit son président. En conséquence, M. le **maire** s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Ludovic PATTE.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Monsieur Ludovic PATTE s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses : 280 062,90€ ;	Recettes : 341 853,56 € ;	RAR :27 200,00€
Fonctionnement :	Dépenses : 450 503,66€ ;	Recettes : 1 009 393,60€ ;	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**07/2026 Approbation de l'affectation du résultat 2025**

Après avoir entendu le CFU de l'année 2025 considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	Virement à la SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REA- LISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	BESOIN DE FI- NANCEMENT A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST.	-209 190,29 €		61 790,66 €	- 27 200 €	-27 200 €	-174 599,63 €
FONCT.	2 440 132,96 €	299 725,29€	558 889,94 €			2 699 297,61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 AVANT AFFECTATION</b>	<b>2 699 297,61 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement : virement prévu au BP (c/1068)	174 599,63 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 524 697,98 €
Total affecté au c/ 1068 :	174 599,63 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	-147 399,63
Déficit ou Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	2 524 697,98 €

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**08/2026 Demande de subvention DETR 2026 accessibilité de la réhabilitation de l'ancienne école**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de demande de subvention DETR 2026 pour le projet d'accessibilité de la réhabilitation de l'ancienne école d'Omiécourt

- **Devis estimatif de Monsieur GOFFART Christophe Architecte**

✓ Plan de financement prévisionnel

Montant HT : 95 363,51€

**Subvention sollicitée DETR 2026 (35%):**

**33 377,23 €**

Reste à charge de la commune sur fonds propres :

**61 986,28 €**

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal accepte le plan de financement ET autorise Monsieur le Maire à signer les documents du projet

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

06

**09/2026 Demande de subvention DETR 2026 rénovation thermique de la réhabilitation de l'ancienne école**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de demande de subvention DETR 2026 pour le projet de rénovation thermique de la réhabilitation de l'ancienne école d'Omiécourt

• **Devis estimatif de Monsieur GOFFART Christophe Architecte**

✓ Plan de financement prévisionnel

Montant HT : 167 330,18€

**Subvention sollicitée DETR 2026 (40%):**

**66 932,07 €**

Reste à charge de la commune sur fonds propres :

100 398,11 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte le plan de financement ET autorise Monsieur le Maire à signer les documents du projet.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Questions diverses :**

Monsieur BEKAERT Jean-Luc demande si nous pouvons installer une rampe avec mains courantes pour descendre de la scène dans la salle multifonctions Régis NUTTENS. Il informe avoir demandé à la société CRAIE le surcoût pour débroussailler derrière les palanques à Hyencourt-le-Petit.

Madame VASSEUR demande une information concernant le bac à fleurs situé devant le 26 rue des Flandres. Monsieur le Maire informe qu'il a donné l'autorisation de le détruire afin de permettre l'accès pour la future construction de la maison. Le bac sera déplacé afin de conserver l'embellissement.

***Fin de séance 20h15***

PROCES VERBAL DU 02 MARS 2026

Le Maire,

Le secrétaire de séance,